

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- RENOVATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE EN SALLE D'ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES- :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires, concernant le projet de « rénovation de l'ancienne salle de classe en salle d'activités scolaires et périscolaires ».

1°/- Il présente au Conseil un devis complémentaire de l'Entreprise Eric DUPUY- Lot « Plâtrerie, isolation, faux-plafonds et menuiseries intérieures », suite à oubli d'une porte intérieure dans le devis initial accepté par délibération n° 2017-42- du 24/05/2017 : devis d'un montant de 225,60€ TTC.

2°/- Il propose au Conseil un devis de l'Entreprise GA'ELEC concernant l'installation d'une ventilation dans la salle d'eau : devis d'un montant de 241,67€ TTC .

3°/- Il est nécessaire de commander la réalisation d'une tranchée à l'Entreprise Eric REMENIERAS pour réaliser le branchement au réseau d'assainissement collectif.

4°/- Il indique au Conseil que l'achat de matériaux(tuyaux PVC, regard béton, carrelage, linoléum, colle, ciment de réagréage ...) doit être réalisé afin que les agents municipaux effectuent en régie le branchement au réseau d'assainissement, le carrelage et la pose de couvre-sol dans la salle d'eau , ainsi que l'achat d'un sèche-mains électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE :

*** le devis de l'Entreprise Eric DUPUY, tel qu'annexé à la présente délibération, d'un montant total de 225,60€ TTC, concernant la fourniture et pose d'une porte intérieure bois ;**

*** le devis de l'Entreprise GA'ELEC, tel qu'annexé à la présente délibération, d'un montant de 241,67€ TTC, concernant la fourniture et pose d'une ventilation ;**

et AUTORISE M. le Maire à signer ces devis pour commande.

- AUTORISE M. le Maire à commander, à l'Entreprise REMENIERAS –maçonnerie-terrassment- Le Bourg-87400-Champnétery-, la réalisation d'une tranchée destinée au branchement de la salle d'eau de la salle d'activités scolaires et périscolaires, au réseau d'assainissement.

- AUTORISE M. le Maire à acheter tous matériaux nécessaires afin que soient réalisés en régie, par les agents municipaux, le branchement au réseau d'assainissement, le carrelage et la pose de couvre-sol dans la salle d'eau.

- AUTORISE M. le Maire à commander un sèche-mains électrique auprès de la Sté SEMACA-5 rue Martin Nadaud-87350-Panazol-.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017-C/2313-.

- VENTE DES ACTIONS UNIBAIL RODAMCO SE DETENUES PAR LA COMMUNE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équilibre du Budget Primitif 2017, nécessite que la Commune vende la totalité des actions UNIBAIL RODAMCO SE qu'elle détient, suite à une donation, depuis 2011, sur un compte-titres ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de vendre, au prix du marché, la totalité de ses 350 actions UNIBAIL RODAMCO SE que la Commune détient sur un compte titres, ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le formulaire de passation d'ordre pour la vente de la totalité de ces actions (350);**
- **AUTORISE M. le Maire à clôturer le compte-titres et à signer tout document nécessaire à la vente de ces actions ;**
- **AUTORISE M. le Maire à mandater les frais afférents à cette opération.**

- ACHAT DE MOBILIER POUR LES SECTIONS MATERNELLES DE L'ECOLE PRIMAIRE :

M. le Maire informe le Conseil de l'inscription de 6 nouveaux élèves de 3 ans à la rentrée scolaire de septembre 2017 et qu'il est nécessaire, pour les accueillir, d'équiper la cantine scolaire d'un table et 2 bancs et l'Ecole d'une banquette, adaptés à leur taille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à commander à la Sté MANUTAN COLLECTIVITES-79074-Niort cédex 9- ce mobilier (1 table+2 bancs et 1 banquette), afin d'équiper correctement cantine et école pour l'accueil de ces nouveaux élèves ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.**

- RYTHMES SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE 2017/18- :

Vu l'avis des parents d'élèves de l'Ecole de Champnétery :

9 voix pour le maintien des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – 6 voix pour l'arrêt de ces activités et 2 abstentions ;

Vu le Conseil d'Ecole du 8 Juin 2017 :

- à la question « Faut-il continuer les TAP ? » = 2 OUI – 4 NON – 1 abstention

- à la question « Faut-il repasser à la semaine de 4 jours ? » = 4 OUI – 2 NON – 1 abstention ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

M. le Maire informe le Conseil qu'en concertation avec Mme l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Mme la Directrice de l'Ecole Primaire, il a été envisagé, dans un premier temps, de réorganiser le temps scolaire dès la rentrée de Septembre 2017, en répartissant le temps scolaire sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) et en créant un service de Garderie Périscolaire le Mercredi de 7H00 à 12H30 .

Cependant, le 30/06/2017, le service départemental des Transports Scolaires nous a informés qu'il n'y aurait pas de transport scolaire le Mercredi matin pour desservir la Garderie car cette dernière est une activité périscolaire non prise en compte dans le cadre de ce service de transport et que le Département souhaite une harmonisation des temps scolaires par bassin de desserte.

Saint Léonard de Noblat et plusieurs autres Communes limitrophes ont décidé, dans ce contexte, de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi (comme l'année en cours) et de réfléchir et construire sereinement un passage à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018.

Il nous est apparu raisonnable de ne pas perturber notamment l'organisation de garde des enfants mise en place par les parents d'élèves, à 2 mois à peine de la rentrée de septembre et donc de prendre une année

afin de mûrir une nouvelle organisation du temps scolaire et de l'harmoniser au sein du secteur de St-Léonard de Noblat .

J'ai cru bon d'en informer les parents d'élèves par une note que je leur ai fait adresser le 04/07/2017, avant la fin de l'année scolaire.

La Mairie transmettra aux parents d'élèves, dans le détail, avant la rentrée de Septembre, les activités périscolaires mises en place ainsi que les noms des intervenants retenus, dès que le Conseil Municipal se sera réuni pour en décider, lors de la prochaine séance d'Août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de maintenir, pour l'année scolaire 2017/18, la même organisation du temps scolaire ainsi que les temps d'activités périscolaires actuellement mis en place à l'Ecole Primaire Communale.

- PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018:

Vu les tarifs applicables aux familles, en ce qui concerne les Transports Scolaires 2017/2018, proposés par le Département de Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE que, pour l'écopier scolarisé en dehors de son école primaire de rattachement (à savoir un élève domicilié dans une autre commune que Champnétery, avec l'autorisation du Maire de sa commune de domicile), la commune prend à sa charge, pour l'année 2017/2018, la somme de 130€ par enfant par an (ceci de façon à ce que la participation de la famille concernée soit de : 250€-130€=120€) ;**
- **DECIDE que, pour l'élève domicilié à moins de 3km de son établissement, la commune prend à sa charge, pour l'année 2017/2018, la somme de 55€ par enfant par an (ceci de façon à ce que la participation de la famille concernée soit : 120€-55€=65€) ;**
- **DECIDE d'appliquer, au cours de l'année 2017/2018, la réduction de 50% à partir du 2^{ème} enfant transporté d'une même famille, pour les élèves résidant en Haute-Vienne, fréquentant l'établissement de leur zone de proximité et résidant à moins de 3km de leur établissement scolaire (les 50% restants seront pris en charge par la Commune, ceci de façon à ce que la participation de ces familles soit équivalente à celle des familles résidant à plus de 3km de l'établissement scolaire) ;**
- **DECIDE que, pour l'écopier fréquentant l'école de sa zone de proximité, résidant à moins de 3km de l'école primaire de Champnétery, sous condition de ressources, la commune prend à sa charge, pour l'année 2017/2018, la somme de 120€ par enfant par an (ceci de façon à ce que la participation de la famille concernée soit :0€) ;**
- **DECIDE que pour toute famille venant habiter sur la Commune de Champnétery, en cours d'année scolaire, seuls les mois entamés d'utilisation des Transports Scolaires seront facturés.**
- **DECIDE, dans tous les autres cas, d'appliquer les participations familiales fixées par le Département.**

- GARDERIE MUNICIPALE :

-Horaires de fonctionnement

-Participation financière demandée aux familles pour l'année 2017/2018

M. le Maire présente les comptes 2016/2017 du service de Garderie Municipale de Champnétery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, les horaires de fonctionnement de la Garderie Municipale suivants :**
 - .les **LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI (uniquement jours d'école) :**
de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.
 - .le **MERCREDI (uniquement jour d'école) :**
de 7h00 à 8h50 et de 12h00 à 12h30.
- **DECIDE que sera appliquée, à compter du 01 septembre 2017, une participation financière des familles, en ce qui concerne le fonctionnement de cette Garderie Municipale, selon les tarifs suivants :**
 - *soit un **tarif forfait de 90€ par période [période 1=du04/09au31/12/17 ; période 2 = du 01/01au31/03/18 ; période 3= du01/04au06/07/18] et par enfant**
 - *soit un **tarif de 2,70 € par jour (matin+soir) et par enfant.**

- GARDERIE MUNICIPALE- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET POURVU PAR VOIE DE CONTRAT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3, 5° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de Surveillante pour la Garderie Municipale Périscolaire ainsi que pour le Temps d'Activités Périscolaires et pour réaliser des travaux d'entretien ménagers est justifiée par la Garderie Municipale Périscolaire et la mise en place du Temps d'Activités Périscolaires. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, filière Animation. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21,07/35^{ème}.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public **pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.**

M. le Maire précise que la nature des fonctions (Surveillante pour la Garderie Municipale Périscolaire ainsi que pour le Temps d'Activités Périscolaires et pour réaliser des travaux d'entretien ménagers) justifie particulièrement le recours à un agent non titulaire. Le niveau de rémunération s'établit au 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de créer, à compter du 04 septembre 2017 et jusqu'au 06 Juillet 2018 inclus, un emploi relevant du grade d'Adjoint d'Animation, appartenant à la filière Animation, à raison d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 21,07/35^{ème};**
- **DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 04 septembre 2017, comme suit :**
 - . Attaché - titulaire -à temps complet- Cat.A -
 - . Adjoint Technique –stagiaire - à temps complet- Cat.C-
 - . Adjoint Technique – titulaire- à temps non-complet (25/35^{ème})- Cat.C –

- . Adjoint Administratif - titulaire- à temps non-complet (15/35^{ème})-Cat.C-
- . Adjoint Technique - titulaire – à temps non-complet (2,5/35^{ème})- Cat.C-
- . Adjoint d'Animation -C.D.D.-article 3-3,5° de la loi du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (21,07/35^{ème})-Cat.C-
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont et seront inscrits au Budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que les avenants éventuels.

- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) A POURVOIR A L'ECOLE PRIMAIRE, A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017 :

M. le Maire précise qu'un contrat serait à pourvoir à l'Ecole Primaire, à compter du 01 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de créer un poste en C.A.E. ayant pour objet :**
 - *aide aux professeurs des écoles pour les sections maternelles (3à 5 ans) de l'Ecole Primaire et pour accompagner les élèves lors de sorties éducatives ou sportives,
 - *assurer la surveillance de la cantine scolaire
 - *assurer la surveillance pendant le Temps d'Activités périscolaires [T.A.P.] les mardis, jeudis et vendredis (jours d'école seulement) de 15h30 à 16h30
 - *et effectuer des travaux d'entretien ménager dans les bâtiments communaux, **à compter du 01 Septembre 2017 et jusqu'au 31 Août 2018 (soit 12 mois) – Durée hebdomadaire de travail = 26,56/35^{ème} – ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion, le contrat ainsi que tous documents relatifs à ce CAE ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et le seront au BP 2018.**

- PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 :

Vu le budget 2016/2017 de la cantine scolaire de Champnétery ;
Vu que les Conseils Municipaux ont la liberté de décision en matière d'augmentation du prix des repas, dans les cantines scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à compter du 04 septembre 2017, d'appliquer aux repas pris à la Cantine Scolaire les tarifs suivants :**
 - . Prix du repas enfant = 2,60€
 - . Prix du repas adulte = 5,20€
- **DECIDE que, de même que les années précédentes, seules les absences à plus de 4 repas consécutifs seront décomptées.**

- MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CONSTRUCTIBLE COMMUNALE SISE DANS LE BOURG DE CHAMPNETERY (PARCELLE AB 213) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en vente d'une partie de parcelle constructible communale, sise dans le bourg de Champnétery et située en zone U sur la carte communale, desservie en voirie, eau potable et électricité (parcelle AB 213).

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAINS DANS LE BOURG DE CHAMPNETERY PROPOSEE PAR LA SARL SDA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 08 voix POUR, 01 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS

ACCEPTE la convention de mise à disposition d'un distributeur de pains dans le Bourg de Champnétery proposée par la SARL SDA, telle qu'annexée à la présente délibération.

CHAMPNETERY le 11 Juillet 2017
Le Maire,
Pierre LANGLADE